Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie nationale

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CONSEIL DE LA FONCTION MILITAIRE
DE LA GENDARMERIE

N° 24152 - 16 Mars 2017
GEND/CFMG

58ème session du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie

AVIS

du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie
sur un point d'étape sur la clause de revoyure concernant l'instruction provisoire 36132

Le Conseil de la Fonction Militaire de la gendarmerie s'est réuni pour sa 58ème session du 13 au 16 mars 2017 à la DGGN à Issy-les-Moulineaux. 73 membres siégeaient sur un total de 76.

Cette session a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la clause de revoyure de l'instruction provisoire 36132.

Il a été demandé au Conseil de faire remonter les problématiques de terrain et de formuler des propositions à travers quelques axes de réflexion et en vue de faire évoluer ce texte le cas échéant.

I. Concernant les points individuels

Le changement des règles concerne chaque militaire et semble constituer un important changement dans le quotidien. Quelles sont, de prime abord, les perturbations (qualité des PV, investigations plus ou moins fouillées, rythme de travail, qualité de vie personnelle, stress, …) qui peuvent être retenues pour illustrer cette évolution, notamment en matière de conditions de travail ?

Sur les effets positifs :

A condition que l'instruction provisoire soit pleinement appliquée, une amélioration globale de la qualité de vie quotidienne du militaire et de sa famille est constatée. Cette dernière est considérée comme une avancée : récupération physiologique sanctuarisée en repos physiologique compensateur automatiquement attribué (RPC-AA) et liberté de mouvement en repos physiologique compensateur crédité dans les compteurs (RPC-CC).

…/…

Sur les effets négatifs :

- Bien qu'un maintien de la qualité des procédures soit observé, l'application de l'instruction provisoire induit une rigidité dans l'organisation du travail se traduisant par un allongement de la durée de traitement des procédures et un retard de ces dernières. Cela engendre un sentiment de frustration et amplifie le stress chez les personnels. De fait, certains militaires reviennent sur leurs temps de repos physiologique compensateur (RPC) pour poursuivre leurs investigations sans générer de compte rendu de service.

- Afin d'appliquer cette instruction correctement, le commandant d'unité élémentaire octroie les RPC au détriment des heures dédiées à la rédaction de procédure et d'enquête judiciaire.

- Pour beaucoup de commandants d'unité, la conception du service est désormais dictée par l'Instruction provisoire (IP) et non pas par l'analyse de leur circonscription et les priorités opérationnelles. Ils ne cessent de se focaliser sur la validation des compte rendu de service (CRS) afin de ne pas avoir à générer des droits. Ils sont obligés de ré-articuler leur service plusieurs fois par jour. Chronophage, cette mission les éloigne de l'activité de leurs personnels et tend à les isoler dans l'exercice de leur commandement.

- Tous les personnels ne peuvent bénéficier des mesures de l'instruction provisoire ce qui apparaît comme une iniquité (État-major, GC compagnie, unité de soutien et d'environnement, …).

Préconisations du Conseil :

- Relever les mauvaises pratiques d'attributions des RPC rendus sur des plages horaires non appropriées (pause méridienne, le créneau horaire 8-9 le dimanche, créneau horaire 18-19, ...) puis les proscrire au niveau national.

- Un contrôle intelligent, sensé et raisonnable à tous les niveaux de commandement doit être réalisé afin de corriger les mauvaises pratiques au niveau local.

- Le gendarme ne doit pas oublier sa militarité.

- Pour certaines unités et/ou missions spécifiques (Cellule en Identification Criminelle, Unité de recherches, Maître-chien, Section de Système d'Informatique et de communication, Zone d'Affluence Saisonnière, …), un dispositif assoupli à l'instar de la gendarmerie mobile semble nécessaire afin d'appliquer l'IP, en particulier pour prendre en compte les permanences hebdomadaires.

- Apprendre à prioriser clairement les missions.

- Savoir dire non y compris aux partenaires extérieurs tout en étant soutenu par la hiérarchie.

La compréhension de ces règles est ardue. Quelles sont les difficultés identifiées en la matière et les propositions possibles pour faciliter l'appropriation du texte et des notions associées ?

- Le manque de communication à la mise en œuvre de l'IP a été globalement pallié par le déploiement des référents.

- Il est urgent de développer et déployer pulsar service GM suite à une gestion archaïque.

- Actualiser la formation des personnels en présentiel sur les dernières évolutions depuis la mise en œuvre de l'instruction provisoire (sécabilité des RPC par exemple).

- Poursuivre la diffusion d'infographies explicatives via intranet.

…/…

- Intégrer l'IP 36132 et les contraintes de l'élaboration d'un service dans la formation initiale des officiers et la formation continue de tous les personnels (officiers et sous-officiers) prenant un commandement.

- Tout en poursuivant les actions pédagogiques, passer à une phase de contrôle vis à vis des unités en difficulté.

- Organiser deux sondages sur l'instruction provisoire 36132, l'un propre aux titulaires d'un commandement et le second pour les autres militaires.

II. Concernant les points collectifs :

La mise en œuvre de l'IP génère-t-elle une perte de capacité opérationnelle et impose-t-elle une nouvelle conception du service ?

- Le conseil souhaite que pulsar service soit adapté aux règles de l'instruction provisoire et non pas l'instruction adaptée a posteriori aux modifications de pulsar. Il souhaite également que toutes modifications de l'IP lui soient soumises au préalable. Le conseil observe en effet que de nombreuses modifications intervenues sous pulsar depuis septembre (sécabilité, changement de ressource du RPC-AA, …) ne lui ont pas été soumises. Ces dernières doivent faire l'objet d'un avis du conseil. En effet, toutes modifications unilatérales mettent en difficulté la hiérarchie et la représentation.

- Le conseil demande qu'un point lui soit fait sur les discussions en cours avec la commission européenne.

- Une sanctuarisation de récupération minimale à la suite d'une neutralisation est demandée (suite par exemple à une neutralisation dans le cadre d'une enquête judiciaire de 96 heures).

- Savoir dire non en expliquant et en invoquant l'impossibilité de faire. Il faut accepter à tous les niveaux de la hiérarchie d'assumer nos propres limites par rapport aux contraintes et aux problèmes de disponibilité.

- L'augmentation des effectifs visant à compenser la perte de capacité opérationnelle devient urgente. En outre, il faudra se concentrer sur la résorption du trou à l'emploi.

- Des directives doivent être prises au niveau local pour harmoniser les pratiques, et conduire le changement. (directives du groupement au CORG aux fins d'engagements d'effectifs avec efficience...).

Par rapport au bilan présenté par la direction des opérations et de l'emploi après 6 mois d'application au sein des unités, quelles sont les observations complémentaires du CFMG sur la mise en œuvre de ce texte ?

- Le conseil demande la prolongation de la phase d'observation en incluant la prochaine période estivale et à l'issue, de faire un bilan. Cette dernière permettra de prendre en compte les nouveaux besoins des utilisateurs de pulsar service et les problématiques de disponibilité sur cette période.

- L'instruction s'applique à tous les militaires de la gendarmerie impliquant ainsi l'instauration d'un cahier de service « adapté ». Le conseil souhaite une étude d'impact de l'instruction sur les personnels pour l'instant dépourvus de ce cahier.

- L'application de l'instruction dans les unités à faible effectif est difficile à mettre en œuvre parfois au détriment de la sécurité des militaires engagés dans le cadre de prévention de proximité mais également au détriment des usagers et du service public par la fermeture des unités (brigade de proximité fermée pour l'accueil du public).

…/…

La conception du service en gendarmerie doit nécessairement évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions relatives au repos physiologique journalier. Sur ce point, quelles pistes d'amélioration seraient envisageables pour faciliter la mise en œuvre de l'IP 36132 ?

- Mutualiser des effectifs de différentes unités compétentes sur un plus grand périmètre afin de bénéficier d'une plus grande ressource de personnels (entre BR, entre BTA, ou entre équipes cynophiles) et ainsi pallier les difficultés de l'application de l'instruction provisoire.

- Sensibiliser les opérateurs du CORG sur l'engagement des militaires d'une unité afin d'optimiser les moyens engagés.

- Solliciter au niveau du parquet local la venue d'un magistrat au sein de l'unité aux fins de décisions concernant les procédures mineures et chronophages.

- Avoir un contact unique type « hotline » à la direction générale afin d'obtenir des réponses rapides aux questions posées sur l'instruction.

- Permettre aux unités de faire appel au référent pulsar (instruction, …).

- Bien que la sécabilité semble offrir de la souplesse, il conviendrait de privilégier les onze heures de RPC-CC en un seul bloc.

La perte de capacité opérationnelle globale liée à la 36132 oblige à valoriser davantage chaque heure de travail effectuée. Cette nécessaire optimisation de l'"heure-gendarme" est une évolution forte. Quelles propositions pourraient être faites afin d'optimiser au mieux l'"heure-gendarme" ?

- Afin d'optimiser une répartition équitable des missions, il est nécessaire :
  - que chacun contribue à l'ensemble des missions (chargé d'accueil, PAM, ...) à l'exception éventuelle du CDU et de son adjoint ;
  - de rationaliser les différentes permanences afin d'économiser les personnels.

- Concevoir un service en anticipant les éventuels RPC qui pourraient être générés par le manque d'effectifs sur J+1. Par exemple une équipe premiers à marcher sur 24h, ne doit pas être comptée dans les effectifs à J+1 pour des services de permanence.

- Dans le domaine judiciaire et notamment les garde à vue prises sur événement, l'enquêteur de la gendarmerie doit désormais privilégier le transfert de garde à vue quand c'est opportun.

- Application effective et suivi de la feuille de route (simplification des procédures en interne).

- Établir une doctrine d'emploi des réservistes pour optimiser leur utilisation : missions, emploi de l'armement, horaires de travail (bascule d'emploi à minuit) etc.

Le secrétaire de session

L'adjudant Raoul Burdet

Le secrétaire général du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie

conforme aux votes

Le colonel Bruno Arviset